Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

15.21

Présents : Votants :

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage :

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727-2023_81) EL-JE Le: 28/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : Aménagement d'une nouvelle cuisine communale

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

La collectivité produit actuellement environ 450 repas par jour en période scolaire. Ces repas sont destinés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'aux résidents de la résidence pour personnes âgées et aux administrés bénéficiaires du portage de repas à domicile. Les locaux de production ne sont plus adaptés et il est nécessaire de les faire évoluer afin de répondre de façon optimale aux process de fabrication et aux règles d'hygiènes les plus strictes. Le projet initial de réaménagement de la cuisine actuelle (au sein de l'école maternelle) a été abandonné et la collectivité a fait le choix d'aménager une nouvelle cuisine communale au sein des locaux périscolaires dans une partie déjà équipée partiellement pour la production de repas. Cet espace est au plus près du lieu où sont consommés le plus grand nombre de repas, son agencement est plus adapté, avec des volumes plus importants et lumineux.

Un maître d'œuvre a été désigné et a conçu le projet attendu par la collectivité dans le détail. Au stade des études projet (PRO) et en amont de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre conjointement au maître d'œuvrage a estimé les travaux à 228 505 euros HT soit environ 25 000 euros HT de plus que l'estimation initiale de services techniques. Ce dépassement est lié aux modifications supplémentaires à apporter aux locaux existants du point de vue de la sécurité incendie.

A ce stade, il y a lieu d'entériner le principe, l'envergure, le montant et le plan de financement de cette opération d'aménagement d'une nouvelle cuisine communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des travaux établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 21 novembre 2022,

Vu la délibération 2023-46 du conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 24 janvier 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe du projet d'aménagement d'une nouvelle cuisine communale ainsi que les conditions de sa réalisation et le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 228 505 euros HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Poor copie conforme en Mairie ce 28 juillet 2023.

Le Maire,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faile l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents :

21

Votants:

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage : le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230321-2033_82)EL-) E Le : 18/07/2013.

Et publication ou notification le : 01/08/9093

Objet : Evaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – secteurs déjà urbanisés (SDU)

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme pour permettre des constructions dans les secteurs déjà urbanisés. Cette nouvelle disposition permet d'atténuer les effets de la jurisprudence qui interdit toute construction, même en dent creuse, dans les espaces qui ne sont pas des agglomérations ou des villages existants. Ces secteurs doivent être identifiés par le Schéma de cohérence territoriale du Born (SCOT) et délimités par le Plan local d'urbanisme.

Le SCOT, approuvé le 21 février 2020, a défini les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus par la loi ELAN et a désigné des quartiers pouvant prétendre à cette qualification. Sur le territoire de Sanguinet, les quartiers identifiés comme potentiels secteurs déjà urbanisés sont Méoule, Mignon, Clerq, Cam Néou, Gauchey.

Parmi ces quartiers, il convient d'identifier précisément les secteurs déjà urbanisés répondant aux critères préalablement fixés en s'intéressant notamment à la densité, l'implantation ou encore la capacité d'accueil. Il convient également de délimiter chacun des secteurs identifiés dans le Plan local d'urbanisme de la commune et d'en préciser les règles de construction afin de le rendre compatible avec le SCOT du Born.

Dans sa séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme pour se mettre en conformité avec le SCOT du Born sur le sujet des secteurs déjà urbanisés.

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Commune a élaboré sur cette base le dossier dit « cas par cas » qui démontre l'absence d'incidences environnementales des modifications à apporter sur l'environnement. Ce dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a rendu son avis conforme en date du 30 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Born (SCOT) en date du 21 février 2020 portant approbation du SCOT du Born,

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé le 6 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis conforme 2023ACNA76 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 30 juin 2023,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Commune a réalisé un examen au cas par cas, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,
- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU,
- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en Mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire, Christophe Labruyère

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents:

21

Votants:

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023

Date d'affichage : le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727-2023_83)EL-JE Le : \(\lambda 8/07/2023\)

Et publication ou notification le : 01/08/2023



Objet : acquisition à l'amiable d'un terrain cadastré AP 132

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La parcelle cadastrée AP 132, située rue des Bidaous, appartenant à Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon, est enclavée entre une voie privée, propriété de l'association syndicale libre « la chêneraie » et une voie publique communale. Cette parcelle qui supporte une section de la rue des Bidaous présente, depuis de nombreuses années, un affaissement nécessitant pour des questions de sécurité, une reprise de la chaussée.

Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon ont répondu favorablement à la demande de la Commune et ont fait part de leur intention de lui céder, pour l'euro symbolique, ce terrain de 346 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce terrain afin de permettre son intégration dans l'emprise de la voirie publique communale et ainsi régulariser la situation,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable un terrain situé à Sanguinet, cadastré AP 132, d'une superficie totale de 346 m², appartenant à Monsieur Pierre Chaniot et Madame Nicole Lafon, pour un euro symbolique.

Article 2 : de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire,

Christophe Labruyère

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

24

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage:

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727-2023_847EL-7E

Le: 28/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : convention de servitude de passage de câbles souterrains au profit d'Enedis – antenne relais lieu-dit Landes Darmuzey – raccordement électrique Orange et Free

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Afin d'améliorer le réseau de téléphonie mobile sur Sanguinet, la commune a mis à disposition de la société Totem France une parcelle de 70 m² sur la parcelle cadastrée BV 02 pour y édifier un site composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce pylône accueillera les opérateurs de téléphonie mobile Orange et Free.

Enedis a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur les parcelles cadastrées BV 2 et BV 3 pour l'alimentation basse tension de la zone technique pour le compte d'Orange et Free.

La servitude porte sur l'installation d'une canalisation souterraine d'une largeur de 0,40 mètre sur une longueur d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière à la gestion du domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'énergie et notamment ses articles 323-4 et suivants,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Castaignède) :

- de consentir à Enedis une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'une largeur de 0,40 mètre sur une longueur d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées BV 2 et BV 3 au lieu-dit Landes Darmuzey.
- d'autoriser le maire à signer les conventions de servitude de passage, pour le compte d'Orange et Free, au profit d'Enedis et les plans cadastraux s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que tous les actes s'y rattachant, notamment les actes notariés.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire,

*l*abruvère

ristophe (

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents:

Votants:

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage:

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727 - 2023_85)EL-)E Le: 28/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : classement des voiries et espaces verts du lotissement « Le Pas du Braou » dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La commune a acquis, par acte de l'office notarial « Isabelle Bonnardel, Jean Darmuzey, Paul Noël et Elodie Laffargue », notaires associés à Biscarrosse (40600) en date du 15 juin 2023, les parcelles cadastrées AE 184, AE 185, AE 186, AE 187, AE 188, AE 189, AE 190, situées allées du Ruisseau et du Mounay, constituant les voies et espaces verts du lotissement « Le Pas du Braou ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3, Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Considérant que les espaces verts sont affectés à l'usage du public ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de classer les voiries et espaces verts, situés allées du Ruisseau et du Mounay, cadastrés AE 184, AE 185, AE 186, AE 187, AE 188, AE 189, AE 190, dans la voirie publique communale et dans le domaine public communal.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 28 juillet 2023.

SCEAU

Le Maire.

hristephe Labruyère

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents:

21

Votants:

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage :

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230717-1013_86 JEL-JE Le: 18/07/1013

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : classement des parcelles AO 230, AO 236 et AO 271 dans le domaine public communal

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La commune a acquis à l'amiable, par acte de l'office notarial « Isabelle Bonnardel, Jean Darmuzey, Paul Noël et Elodie Laffargue », notaires associés à Biscarrosse (40600) en date du 15 juin 2023, les parcelles cadastrées AO 230 (115 m²), AO 236 (3 m²) et AO 271 (31 m²), situées chemin du Clercq.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Considérant que ces parcelles sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 reporté au Plan local d'urbanisme pour l'élargissement du chemin de Pierron à Lombard ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de classer les parcelles AO 230, AO 236 et AO 271, situées chemin du Clercq, dans le domaine public communal.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en Mairie ce 28 juillet 2023.

Le Maire,

hristophe Labruyère

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

01

Présents : Votants :

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage :

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2023 0727 - 2023 _87)EL-) EL : 28/07 /2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023



Objet : Lotissement Airial du Gauchey – modification pour l'attribution et la cession du lot « 5 »

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Par délibération en date du 4 mars 2021, la Commune a approuvé le cahier des charges de la cession des lots du lotissement communal « l'Airial du Gauchey ». A l'issue des deux premières consultations, les lots 3 et 4 ont été attribués lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 puis le lot 1 lors du conseil municipal du 23 juin 2022.

Par délibération en date du 02 février 2023 le lot 5 a été attribué à Madame Mélodie Mesnard.

Madame Mesnard a informé la collectivité qu'elle se désistait, le plan de financement qu'elle proposait ne répondant pas aux exigences fixées dans le cahier des charges du lotissement. Par conséquent, ce lot a été proposé au candidat classé en deuxième position par la commission aménagement, à savoir Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon, qui ont accepté cette attribution.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2023-05 qui attribuait le lot 5 à Madame Mélodie Mesnard et de délibérer en vue de la cession de ce lot à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 10 mars 2020 relatif à la valeur vénale du terrain communal cadastré DL 16 et DL 17 nu de toute construction et non viabilisé,

Vu l'estimation des travaux de viabilisation du terrain établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 19 janvier 2021,

Vu le cahier des charges de cession des terrains du lotissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 février 2023 d'attribution et de cession du lot 5, Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 25 mai 2023,

Considérant que la candidature de Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon répond aux exigences du cahier des charges et que les règles d'attribution sont respectées,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer le lot « 5 » à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la promesse de vente afférente à ce lot, ainsi que l'acte définitif de cession.

Article 3 : d'abroger la délibération n°2023-05 du 2 février 2023.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Date de la convocation :

Présents: Votants:

le 20/07/2023 Date d'affichage:

25

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727-2023_88 JEL-JE

Le: 28/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : Lotissement Airial du Gauchey - relance de la consultation en vue de l'attribution du lot « 3 »

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Par délibération en date du 4 mars 2021, la Commune a approuvé le cahier des charges de la cession des lots du lotissement communal « l'Airial du Gauchey ». A l'issue des deux premières consultations, les lots 3 et 4 ont été attribués lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 puis le lot 1 lors du conseil municipal du 23 juin 2022. Suite au désistement du candidat retenu sur le lot 3, le conseil municipal a décidé le lancement d'une nouvelle consultation pour l'attribution de ce lot. A l'issue de la 3ème consultation, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a attribué le lot 5 au candidat n° 2 et a décidé, au vu du désistement énoncé précédemment, de proposer le lot 3 au candidat n° 1 considérant l'intérêt architectural de son projet. En conséquence la délibération n° 2022-17 qui autorisait le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 3 a été abrogée.

Constatant le désistement du candidat retenu pour le lot 5 et la proposition d'attribuer ce lot n°5 au candidat classé deuxième lors de la phase d'attribution précédente, il y a lieu de relancer une consultation en vue de l'attribution du lot n°3.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 10 mars 2020 relatif à la valeur vénale du terrain communal cadastré DL 16 et DL 17 nu de toute construction et non viabilisé,

Vu l'estimation des travaux de viabilisation du terrain établi par la direction des services techniques de la Commune en date du 19 janvier 2021,

Vu le cahier des charges de cession des terrains du lotissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 d'attribution et de cession des lots 3 et 4.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2022 actant le désistement du candidat retenu sur le lot 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 d'attribution et de cession du lot 3 à Monsieur Philippe Lalanne et Madame Carole Ceccon,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 25 mai 2023,

Considérant l'attribution du lot n°5 au candidat s'ayant vu attribué le lot n°3 lors de la phase précédente de candidature, il convient de relancer une consultation sur le lot 3, Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 2 : d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation sur le lot 3 dans des conditions similaires à la consultation initiale.

Article 3 : d'autoriser le maire, dans le cas d'un nouveau désistement, à relancer une consultation pour le lot concerné.

Article 3 : d'abroger la délibération n°2023-06 du 2 février 2023.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.

Le Maire. Christophe Labruyère

présente delbération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Trail de la della de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission ay représentant de l'Etat, soit par counter déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine syfra plateforme www.telerecours.fr

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents: Votants:

24

Date de la convocation :

le 20/07/2023

Date d'affichage: le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727_2023_89)EL-)E

Le: 28/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : attribution de subventions aux associations

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Les associations locales ont été invitées à faire part de leur demande de subvention via un formulaire spécifique dans lequel sont détaillés le compte d'exploitation du dernier exercice et le budget prévisionnel du nouvel exercice. Les courriers ont été envoyés fin avril avec un délai d'un mois pour rendre la demande. 21 associations ont déposé un dossier dans le temps imparti pour un montant total de 33 824 €.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution de subventions.

Vu le règlement d'attribution des aides communales aux projets associatifs adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission animation, associations et culture réunie le 11 juillet 2023 pour étudier les demandes de subventions formulées,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations locales, notamment par l'octroi de subventions,

Considérant que la commune a provisionné une somme de 15 000 euros pour les subventions aux associations lors du vote de son budget primitif 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Sébastien Dufau) :

Article 1: d'attribuer aux associations les subventions suivantes:

- Tapages : 1 000 €
- Krav Maga Sanguinet : 900 €
- ACGELB: 500 €
- Roses d'Octobre : 200 €
- Anciens combattants : 600 €
- Tennis club : 600 €
- Sanguinet Véhicules d'Antan : 100 €
- Enfance et sourires Sanguinet : 100 €
- 1585ème section Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire : 100 €
- CRESS: 800 €
- Comité de jumelage Neyland : 400 €
- Sanguinet football club : 900 €
- Roller club : 500 €
- Tennis de table : 600 €
- Judo club de Sanguinet : 2 000 €
- ASA:900€
- SAC Rugby : 3 000 €
- Atelier Musical de Sanguinet Harmonie : 400 €
- Coopérative de l'école maternelle : 600 €
- Coopérative école élémentaire : 800 €

Total: 15 000 €

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en Mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire,

Christophe Labruyère

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

21

Présents : Votants :

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage :

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : voyages scolaires des établissements du secondaire - subvention communale

Dans sa séance du 25 mai 2018, le conseil municipal a délibéré sur les conditions de versement d'une subvention aux élèves domiciliés à Sanguinet, scolarisés dans un établissement secondaire, effectuant un voyage scolaire linguistique ou culturel.

La municipalité a proposé de revaloriser quelque peu les montants et d'appliquer une modulation cohérente avec celle relative à la tarification des services aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 18 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de moduler la participation financière de la Commune selon le niveau de ressources des familles,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention à chaque élève domicilié à Sanguinet pour les voyages scolaires linguistiques et culturels selon les conditions suivantes :

Quotient familial de 0 à 905€ : subvention de 50€ Quotient familial de 906 à 1100€ : subvention de 40€ Quotient familial de 1101 à 1500€ : subvention de 30€ Quotient familial supérieur à 1500€ : pas de subvention.

- d'octroyer ces subventions selon deux modalités : soit en versant ces subventions directement à l'établissement scolaire sur leur demande, à charge pour celui-ci de répartir, soit en versant ces subventions directement aux familles sur leur demande.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2018-67 du 25 mai 2018.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

-...

Présents : Votants :

21 25 Date de la convocation :

le 20/07/2023 Date d'affichage :

le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230727-2023_91)EL-) E Le : 18/07/2023

Et publication ou notification le : 01/08/2023



Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un adjoint d'animation principal de 2ème classe fonctionnaire titulaire à temps complet en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 5 janvier 2014 a réintégré la collectivité à la date du 21 novembre 2022. Les effectifs ayant été pourvus avant sa réintégration, il lui a été proposé un poste à temps non complet sur une base hebdomadaire de 28h sur des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire en remplacement d'agents indisponibles.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-128 en date du 17 novembre 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet,

Considérant les besoins d'encadrement du service éducation, enfance, jeunesse à la rentrée scolaire 2023-2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer la fonction d'animateur périscolaire et extrascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Article 2 : de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet créé par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022.

Article 3: de modifier le tableau des effectifs.

Article 4 : de maintenir l'affiliation de l'agent au régime CNRACL.

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023

Le Maire,

ristophe Labruyère

SCEAU VANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

Délibération du 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 27

04

Présents : Votants :

25

Date de la convocation :

le 20/07/2023

Date d'affichage : le 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sébastien Dufau, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents: Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq

Secrétaire de séance : Madame Marinette Deguilhem

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230717-2013_91 JEL-JE Le : 18/07/2013

Et publication ou notification le : 01/08/2023

Objet : création de dix emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Le passage à la semaine scolaire de 4 jours en septembre 2023 a nécessité de revoir l'organisation du travail de l'équipe d'animation. Face aux incertitudes sur la fréquentation des services à la rentrée et donc sur les besoins d'encadrement, la commune a fait le choix de ne pas créer d'emplois permanents pour conserver un équilibre prudent entre les prévisions de fréquentation des services et le besoin d'encadrement par du personnel qualifié.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour maintenir le taux d'encadrement et assurer le fonctionnement du service éducation, enfance, jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant la nécessité de conserver un équilibre entre les prévisions de fréquentation des services et le besoin d'encadrement par du personnel qualifié, Considérant le statut de la fonction publique territoriale et la possibilité offerte aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024, les emplois cidessous :

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 18h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).
- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 19h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).
- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 21h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).
- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 23h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).
- deux postes d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 24h30 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Ces agents seront affectés à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunérés sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 28h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 29h00 pour la période du 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 29h30 pour la période 30 août 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté à des missions d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

- un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 08h00 pour la période du 4 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.

Cet agent sera affecté au restaurant scolaire et rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation (C1).

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation / d'adjoint technique, emplois de catégorie hiérarchique C ;

Article 3 : de formaliser le recrutement des agents par un contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;

Fait et délibéré le 27 juillet 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 28 juillet 2023.



Le Maire.

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr